

M.FARGIER

Chateaurenard

SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



[NOTICE ENVIRONNEMENTALE]

[AUTO-EVALUATION]

[DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS]

06/2017

Contact :

Sylvie MALACRINO

07 76 361 266

Malacrino.sylvie@urbasolar.com

CONTEXTE

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque sur la commune de Chateaurenard (13).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre ce but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

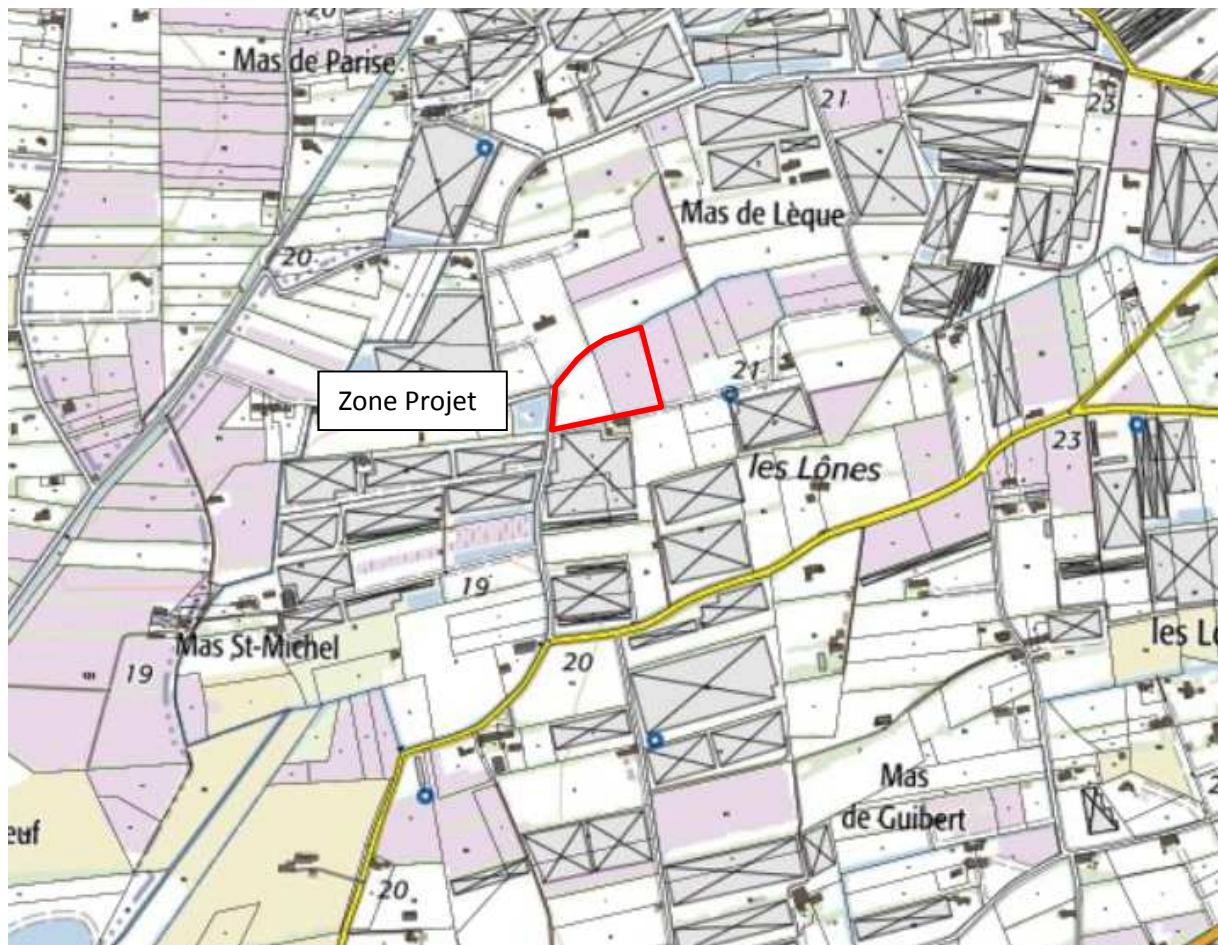
L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect sur du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Chateaurenard, dans le département des Bouches du Rhône (13), au lieu-dit « Mas de Leque », chemin de Nizier à l'Ouest de la commune. Le projet est à une distance d'environ 12 km au Sud d'Avignon et 32 km au Nord de Arles.





1.2. Cadastre

Les parcelles concernées sont cadastrées sur la commune de Chateaurenard :

Section BE 11 et 12

Contenance : 17 802 m²

1.3. Cadre législatif

Le code rural

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

Le projet est porté par M. FARGIER Cédric en sa qualité d'exploitant agricole.

Le Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m² au sol.

Les serres du projet présenté sont soumises à permis de construire.

Le Plan Local de l'Urbanisme

Les serres sont localisées en zone agricole A du PLU. Les zones agricoles sont des espaces à protéger de l'urbanisation en raison notamment de la valeur agronomique des terres et de leur potentiel de production. Elles sont destinées à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole.

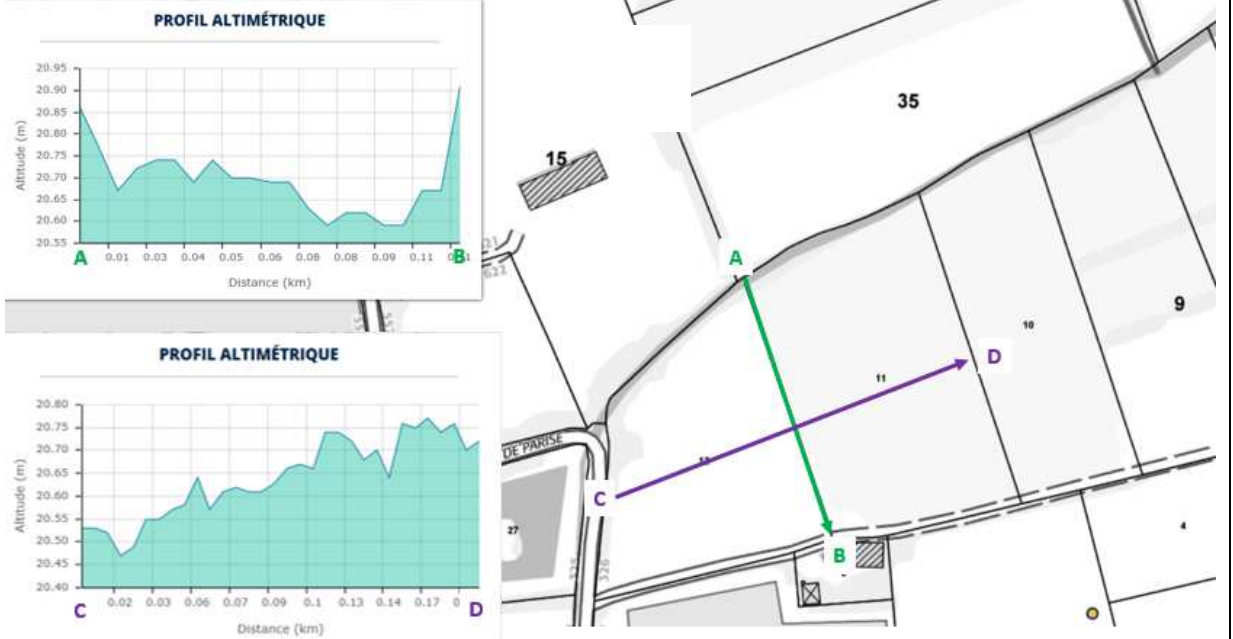
2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Présentation du secteur

CONTEXTE GENERAL

Topographie du site :

plane
L'altimétrie sur la zone projet ne varie que de quelques dizaines de centimètres, le terrain naturel est donc quasiment plat.

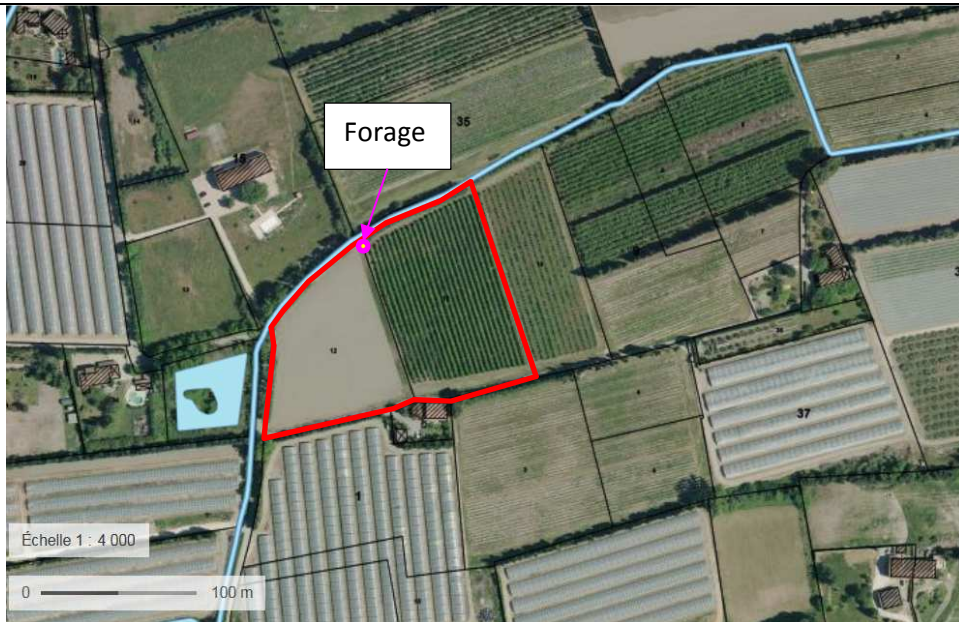


Hydrologie : Le réseau d'irrigation ancien est alimenté à partir des eaux dérivées de la Durance. Les canaux principaux sont le canal de Craponne, le canal de la Haute-Crau, la Chapelette et le canal de Langlade, sur lesquelles s'accroche un maillage serré de canaux secondaires. Ils traversent la commune en suivant des lignes Est-Ouest. De nombreux fossés,



notamment en centre-ville, ont été busés et leur trace s'estompe.

Le long des parcelles à l'Ouest et au Nord coule l'ASA de la Durance. (en bleu sur la photo aérienne ci-contre). L'emplacement du forage servant à l'irrigation est également identifié.



2.2. Situation par rapport aux périmètres à Statut

La zone projet n'est comprise dans aucun périmètre à statut environnemental.

Tous les périmètres environnementaux les plus proches géographiquement sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Geoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

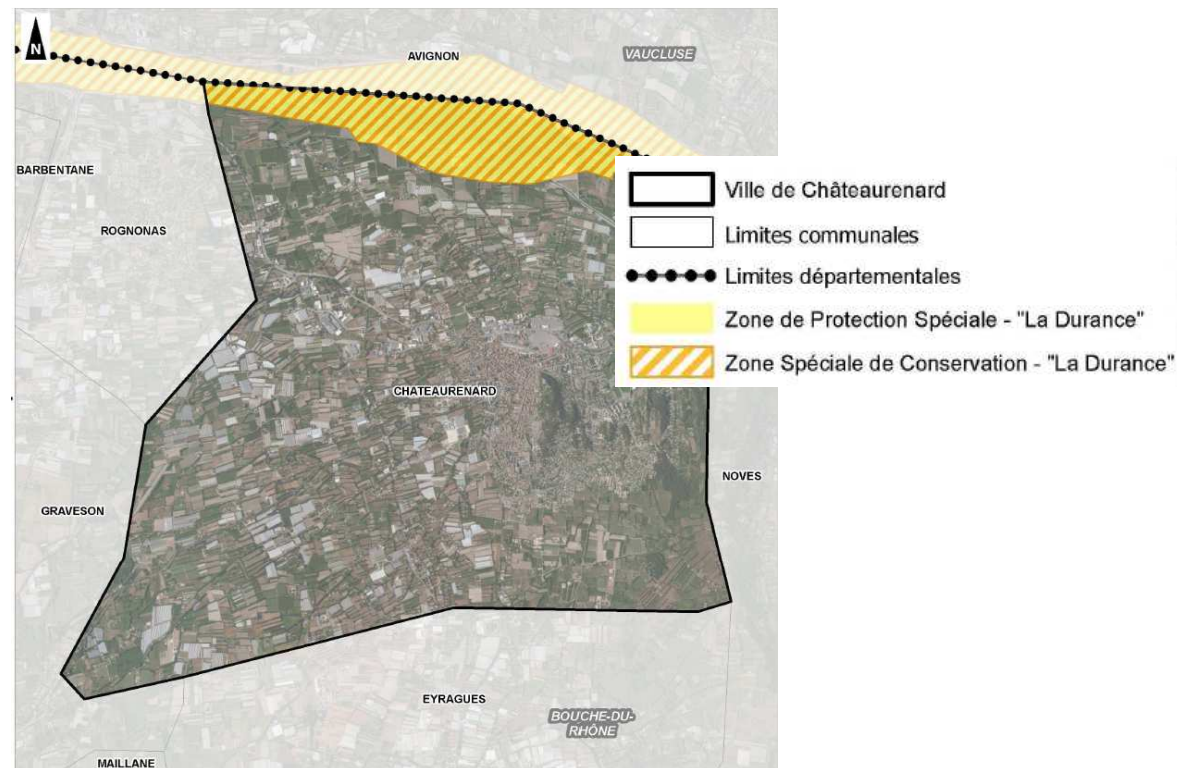
- **Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, réserve naturelle, parc national, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.**
- **Le site projet ne se situe pas dans un zonage ZICO.** (plus de 3,4 km du site le plus proche : PAC 17 basse vallée de la Durance).
- **Le projet n'intercepte et ne se trouve proche d'aucun périmètre PNA.**

2.2.1. Périmètres Natura 2000

L'Union européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière.

Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.



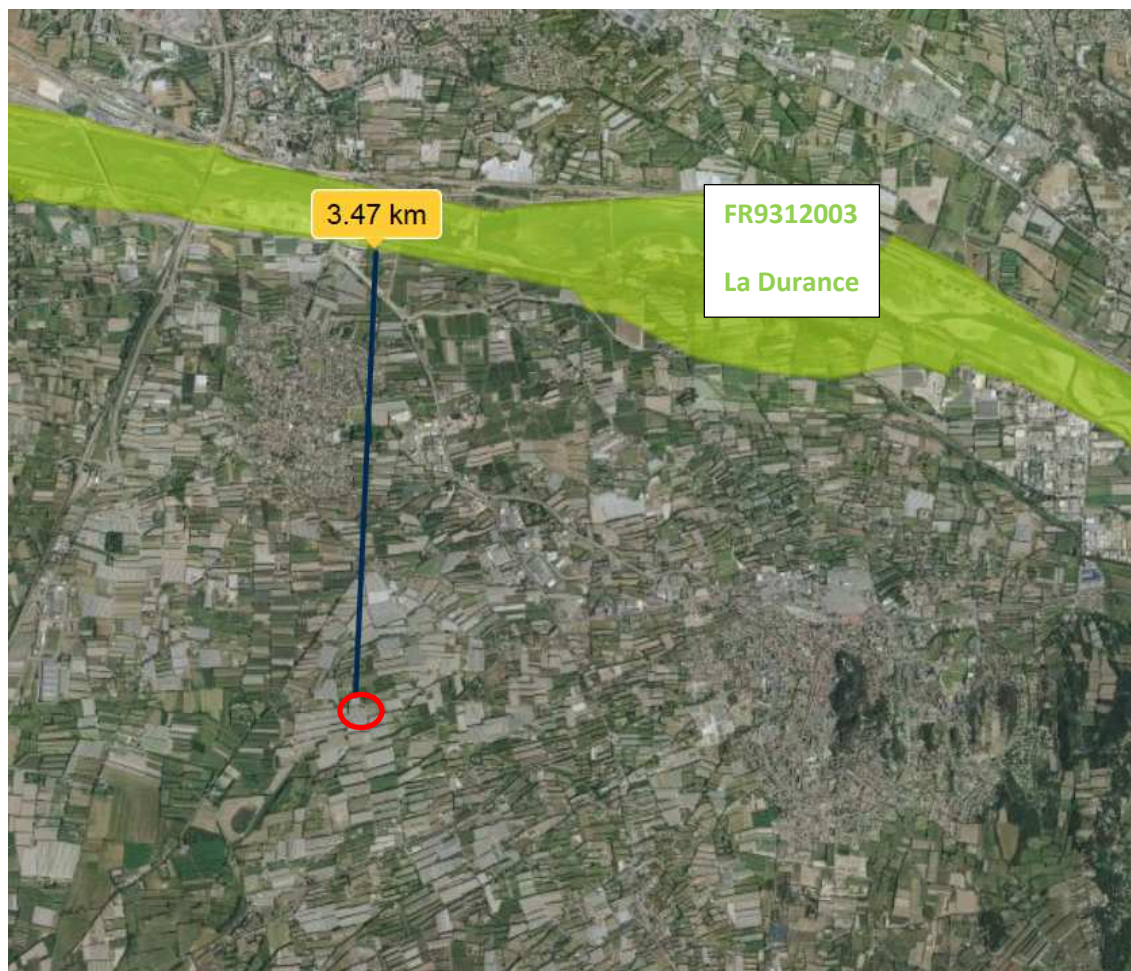
Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Lien écologique
FR9301589 – LA DURANCE	ZSC	<p>Grande rivière à la fois alpine et méditerranéenne, son fonctionnement a profondément évolué depuis quelques décennies (extractions de graviers, aménagement agro-industriel). Les crues régulières de la Durance entretiennent une diversité d'habitats naturels en perpétuel mouvement : iscles graveleux, sablonneux ou limoneux, mares, lônes, adoux, terrasses surélevées...</p> <p>- Ces habitats accueillent une faune et une flore particulièrement adaptées à cette dynamique. Sur les marges se développe une ripisylve en augmentation depuis l'aménagement de la rivière bien qu'elle puisse subir des impacts importants localement. Des roselières se développent dans les anciennes gravières du lit majeur et les queues de retenues de barrages.</p> <p>La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.</p> <p>Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéennes et montagnardes.</p> <p>La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).</p> <p>Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de diverses espèces de chauves-souris 	<p>Distance avec la zone projet : 3,51 km.</p> <p>Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est très faible voire inexistant.</p> <p>En effet, l'existence de ce périmètre de protection Natura 2000 est inféodé au cours d'eau de La Durance, les liens écologiques avec la zone projet sont donc très faibles voire inexistant.</p>

	<p>- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.</p>	
--	--	--



Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Lien écologique
FR9312003 – La Durance	ZPC	<p>Rivière méditerranéenne à bancs de galets, aménagée de barrages et seuils ayant constitué des plans d'eau avec phragmitaies.</p> <p>La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.</p> <p>Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).</p> <p>Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guépier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.</p> <p>Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).</p>	<p>Distance avec la zone projet : 3,47 km.</p> <p>Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est très faible.</p> <p>En effet, l'existence de ce périmètre de protection Natura 2000 est inféodé au cours d'eau de La Durance, les liens écologiques avec la zone projet sont donc très faibles. Les espèces référencées dans ce périmètre fréquentent tout particulièrement les milieux aquatiques et humides.</p>

	La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.	
--	---	--



2.2.2. Périmètres d'inventaires

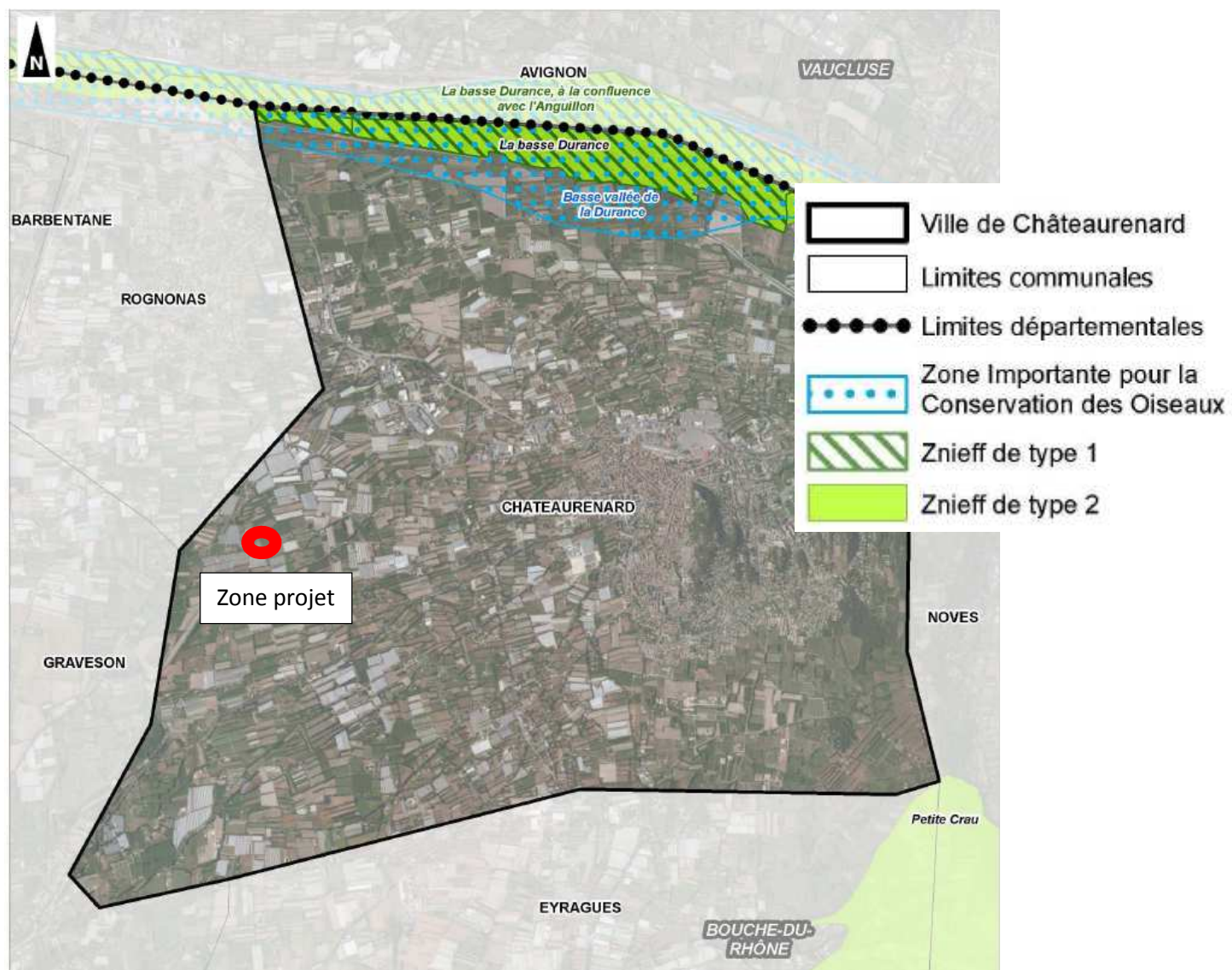
Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) déterminante(s)	Lien écologique
ZNIEFF 930020223 – La Basse Durance, des Alouettes à la confluence avec le Rhône	I	Cette Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) s'étend du barrage des Alouettes à la confluence avec le Rhône. On y retrouve Ce tronçon le plus occidental de Durance accueille un patrimoine faunistique d'un intérêt assez élevé car on y a mis en évidence la présence de 18 espèces animales patrimoniales. Parmi-celles-ci, figurent deux espèces déterminantes. Le Castor a l'habitude de fréquenter cette zone. Il est accompagné de plusieurs Oiseaux remarquables nichant localement : Grèbe huppé, Blongios nain, Busard des roseaux, Chevalier guignette, Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe, Torcol fourmilier, Alouette calandrelle Cochevis huppé, Hirondelle de rivage, Bruant proyer. Le peuplement ichtyologique est quant à lui constitué des espèces intéressantes suivantes : Alose feinte, Barbeau méridional, Blageon, Bouvière, Toxostome.	La zone projet est loin géographiquement de ces zonages environnementaux. Le lien écologique est donc très faible à nul.

ZNIEFF 930020224 - La Basse Durance, des Alouettes à la confluence avec l'Anguillon	I	La confluence entre la Durance et l'Anguillon est dotée d'un cortège faunistique d'un intérêt assez élevé car on y recense 15 espèces animales patrimoniales. Parmi-celles-ci, figurent deux espèces déterminantes. Le Castor fréquente ce secteur. Plusieurs Oiseaux remarquables nichent au niveau de cette confluence : Grèbe huppé, Sterne pierregarin, Guêpier d'Europe, Cochevis huppé, Hirondelle de rivage, Bruant proyer.	
ZNIEFF 930020485 – La Basse Durance	II	La basse Durance est une zone d'intérêt considérable sur le plan écologique. Elle regroupe les espèces citées ci-dessus.	
ZNIEFF 930012398 – Petite Crau	II	La Petite Crau est une riche région découpée par les haies de Cyprès. C'est essentiellement une zone agricole de vignes, vergers et céréales. Quelques parcelles de garrigues dégradées à Chêne vert et Chêne kermès couvertes de pinède de Pin d'Alep. La Nigelle de France, espèce devenue très rare, est connue dans des cultures peu intensives. Des reliquats de pelouses steppiques de type craven sont connus. Elles sont directement liées à l'existence de troupeaux de mouton. Ce site renferme trois espèces d'intérêt patrimonial dont une est déterminante. L'intérêt biologique actuel tient principalement dans la présence d'une avifaune méditerranéenne de milieux ouverts. Elle abritait encore il y trente ans deux espèces prestigieuses aujourd'hui semble t'il disparues, le Faucon crécerellette et le Râle des genêts. L'Outarde canepetière et l'OEdicnème criard, signalés lors de l'inventaire ZNIEFF lère génération, nidifient probablement encore en petite Crau, bien que non signalés ces dix dernières années	

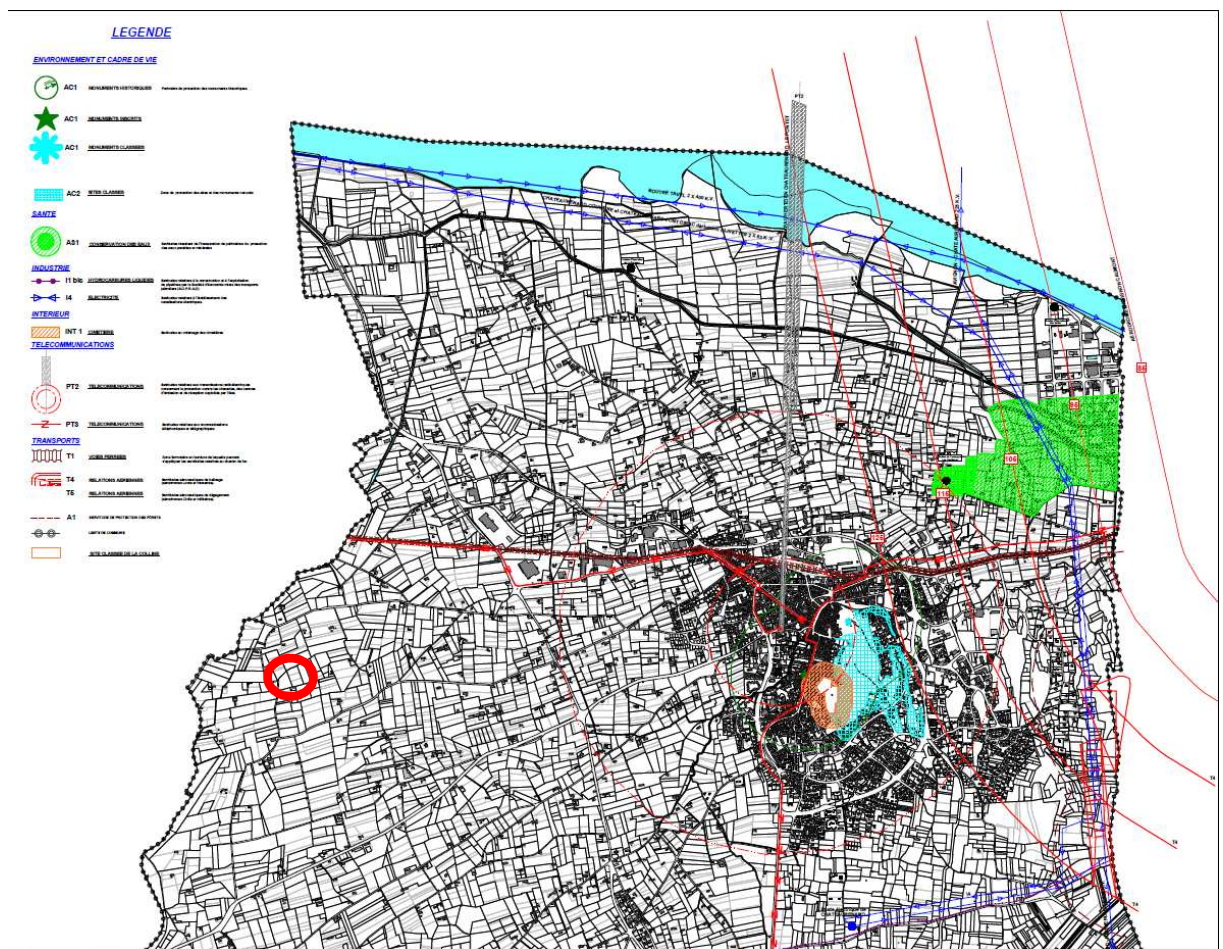


2.3. Risques Naturels

Risques naturels ou industriels recensés sur la commune (sources : *prim.net*)

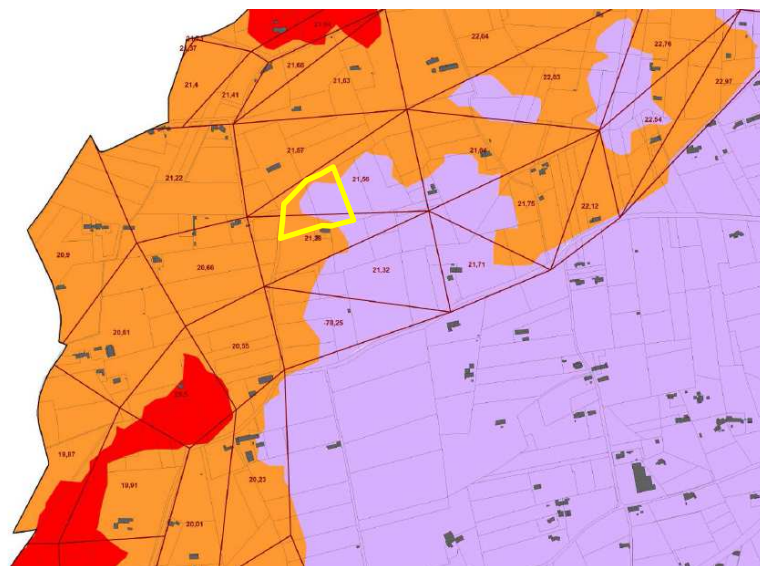
- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain – tassements différentiels
- Mouvement de terrain – Eboulement, chutes de pierres et de blocs
- Rupture de barrage
- Sismicité : zone de sismicité 3
- Transport de marchandises dangereuses

Le plan des SUP ainsi que le plan de zonage issues du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chateaurenard font état de certains zonages liés aux risques cités ci-dessus tels que le risque inondation, etc... la zone projet est soumise à l'aléa inondation par la Durance : aléa faible (page suivante).





LEGENDE

-  Bande de sécurité
-  R2 : aléa fort, hors centre urbain
-  R1 : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée
-  Be : aléa exceptionnel
-  B1 : aléa modéré zone urbanisée
-  Digue de protection
Ouvrage en remblai
-  Casier hydraulique et cote de référence en m NGF



Le site projet est situé principalement en zone « Be aléa exceptionnel » et dans une moindre partie à l’Ouest en zone « R1 en aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée. »

2.4. Impact paysager

-  Bâtiments à caractère industriel, commercial, agricole ou réservés aux voyageurs
-  Autres bâtiments



Le paysage communal et le territoire proche sont caractérisés par une concentration de terres agricoles/viticoles (avec ou sans bâtiment lié à ces dernières : hangar, serres...) ainsi que du bâti traditionnel épars.

Le territoire communal compte 8 monument classé ou inscrit :

- Maison dite « de l'Île du Canada » : inscrit MH 05/10/2004, les éléments protégés sont : les façades et les toitures de la maison, à l'exception de la galerie en retour vers la fausse rivière ; les façades et toitures de la remise prolongeant la maison à l'ouest (cad. C 436).
- Maison dite « des notaires » : inscrit MH 28/09/2004, les éléments protégés sont : les façades et les toitures ; l'escalier extérieur à balustres en bois et sa cage, donnant sur la cour arrière (cad. C 569).
- Maison du 15^e siècle dite de Jeanne d'Arc, classé MH le 23/09/1911,
- Eglise Saint Etienne, classé MH le 21/02/1914, les éléments protégés sont le clocher et la porte principale.
- Château de la Motte, classé MH le 15/03/1945, les éléments protégés sont les façades et les toitures, les douves et le pont.
- Ruines de l'ancien château, classé MH le 14/10/1911.
- Château féodal, classé MH le 27/07/1921, les éléments protégés sont les restes de l'ancien château, tours et défenses accessoires.
- Chapelle Saint-Honorat (ancienne), inscrit MH le 19/12/1972.

Le projet se situe à plus de 500 m de ces éléments historiques.

Aucune ZPPAUP n'a été recensée dans le secteur du projet.

Le projet sera moyennement perceptible dans le paysage, en effet le paysage est déjà marqué par une des constructions agricoles (hangars et serres plastiques) aux alentours de la zone projet. Par ailleurs de nombreux linéaires de haies constitués par des arbres à hautes tiges forment déjà des écrans paysagers très marqués.

Une végétation dense existe d'ores et déjà sur site. Elle sera conservée afin, d'une part, de constituer des masques visuels permettant une bonne insertion du projet dans son environnement mais aussi, d'autre part, de pérenniser la fonction d'abris et/ou de zone de nourrissage de la faune commune qui peut fréquenter cette zone.

La serre constitue le mode de culture le moins impactant en termes d'intrants et de consommation d'eau par rapport à des cultures plein champ ou en serres tunnel, le tout s'inscrivant dans un secteur déjà marqué par l'activité humaine.

Il faut également souligner qu'il y a de nombreuses serres (contours jaunes) sur le secteur géographique proche de la zone projet (en pointillés bleus), comme en témoigne la photo aérienne ci-dessous :



2.5. Etude Hydraulique

Simultanément à la construction de la serre, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser le ruissellement et de gérer le rejet des eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études et dimensionnement seront réalisés par un Bureau d'Etudes spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

Etat initial simplifié de la zone étude

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
Climat	Pas d'enjeu particulier	Non significatif
Stabilité des terrains	Pas de problème de stabilité des terrains identifié.	Non significatif
Eaux superficielles	La zone d'étude ne recoupe aucun cours d'eau permanent ou temporaire.	Non significatif
Risque inondation	La zone d'étude est concernée par le risque inondation qui sera pris en compte dans la conception de la serre. Cette dernière, une fois construite, sera ensuite contrôlée par un bureau d'étude agréé.	Moyen
Milieus naturels	La zone d'étude s'inscrit sur un territoire agricole. La parcelle agricole concernée par le projet est actuellement occupée par une culture maraîchère. Elle ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé.	Non significatif

	Au niveau du périmètre de projet, la végétation ne présente pas d'intérêt en soit.	
Patrimoine	La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m de monument historique. Par ailleurs, aucun patrimoine vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches.	Nul
Paysage	La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole. La zone de projet est déjà constituée de terrains agricoles cultivés. Au nord, le long de la route une haie de cyprès moyenne à haute est implantée > elle ne sera ni taillée ni élaguée.	Faible
Milieus humains	La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. L'occupation du sol aux abords du périmètre de projet est marquée par : - des zones enherbées, - des serres et des hangars agricoles, - des champs de vignes, - des parcelles en maraichage, - des chemins agricoles, - des bâtiments d'habitations.	Non significatif

Effets prévisionnels du projet en phase chantier

Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées		Niveau d'impact
Climat	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	Non significatif
Qualité des sols	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées. Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles	Nul

		(plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	
	Risque de pollution des eaux pluviales	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).	Nul
Milieux naturels	Dégradation des abords de la zone de chantier.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent. Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières.	Non significatif
Paysage	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de perceptions limitées sur le site	Faible
Milieux humains			
Qualité de vie			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.	Nul
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	Faible
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	Nul

<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité à les recevoir.	Non significatif
----------------------------	--	--	-------------------------

Effets prévisionnels du projet en phase exploitation

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	Positif
Qualité et usages des sols	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induirait que très peu de perte de terrains agricoles. Les pratiques agricoles mises en place respecteraient le cahier des charges relatif à l'agriculture raisonnée. De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)	Nul
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.	Non significatif
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.	Non significatif
	Consommation en eau	Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes ou aspersion, permettant de réduire significativement les consommations d'eau.	Faible
Milieux naturels	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une	Faible

		végétation hydrophile favorable aux odonates. Enfin, l'application de la charte Agriculture Raisonnée permettra de réduire très significativement l'utilisation des intrants.	
Paysage	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Les masques visuels existants à ce jour ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. De ce fait, les serres ne seront que peu visibles depuis l'extérieur du site.	Faible
Milieux humains			
Qualité de vie			
<i>Activités agricoles</i>		Le projet permettra de renforcer et de diversifier l'activité agricole de M.FARGIER.	Positif
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate (agroalimentaire pour les melons).	Non significatif

Dans le cadre du projet, un panel de mesures a été prévu, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement.

Les mesures envisagées portent notamment sur :

- la protection des sols,
- la protection des eaux souterraines et superficielles,
- la protection du patrimoine naturel,
- la protection du paysage,
- la protection des populations riveraines et la réduction des déchets.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées permettront de réduire significativement l'incidence du projet sur l'environnement au sens large du terme (niveaux d'impacts résiduels nuls à faibles en fonction des thématiques).

Ainsi, au vu de la nature du projet et de ses incidences prévisibles sur l'environnement, les populations riveraines et la santé, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

Légende	
0	Indifférent
1	Sensibilité faible
2	Sensibilité modérée
3	Sensibilité forte

SYNTHESE DES ENJEUX

Nature		Commentaires	Sensibilité
	Hydrologie	La zone projet ne recoupe aucun cours d'eau.	0
	Ressource en eau	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. M. FARGIER dispose d'un accès à l'eau pour les cultures déjà en place (forage). La culture sous serre permet une meilleure gestion de l'apport en eau aux cultures.	1
	Milieux naturels	Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé.	0
	Paysage et visibilité	Le projet est situé en zone agricole, le terrain est bordé par quelques constructions, des serres et des parcelles cultivées.	0
	Risques Naturels	Le projet ne présente que peu de sensibilités vis-à-vis des risques naturels. En effet la zone d'étude est uniquement concernée par le risque inondation qui sera pris en compte dans la conception de la serre.	2
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Le projet s'inscrit pleinement dans la vocation agricole des terres		
	Activités	Agriculture bien présente sur la commune.	0
	Archéologie et Monuments Historiques	Aucun vestige archéologique recensé dans l'emprise du projet. Le projet se situe hors du périmètre des 500 m	0
CONTRAICTES SERVITUDES	Document d'urbanisme	PLU ZONE A, le règlement permet la construction de bâtiment agricole. La construction de la serre participe au développement de l'exploitation agricole de M FARGIER.	0
	Réseau divers	Pas de servitudes dans le périmètre du projet	0

Le projet ne présente, in fine, pas de grandes sensibilités vis-à-vis des enjeux identifiés et s'intègre dans un paysage agricole diversifié.